



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 octobre 2025

Objet : Approbation d'un renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Haute-Corse

Date de la convocation : 26 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame DE GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame MATTEI Mathilde ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article D.214-9 ;

Vu la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales officialisant le déploiement des Conventions territoriales globales et le remplacement des Contrats enfance jeunesse parue le 17 janvier 2020 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/01/NOV/16 en date du 10 novembre 2021 portant approbation d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales pour le versement du « bonus territoire – convention territoriale globale (CTG) » ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia et les communes membres (Bastia, Furiani, E Ville Di Petrabugnu, San Martinu Di Lota et Santa Maria di Lota) ont signé le 25 octobre 2021 une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse, qui arrive aujourd'hui à échéance ;

Considérant que la CTG constitue un outil contractuel partenarial entre la CAF et les collectivités locales, visant à mettre en cohérence les politiques en direction des familles et des habitants autour de plusieurs thématiques : petite enfance, parentalité, enfance-jeunesse, animation de la vie sociale, inclusion, accès aux droits et logement ;

Considérant que cette convention permet de formaliser un diagnostic partagé, d'élaborer un plan d'actions et une programmation afin d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins, elle favorise également le développement d'actions nouvelles visant à pérenniser et optimiser l'offre de services existante, grâce à la mobilisation de cofinancements, au suivi de la mise en œuvre du plan et à la mesure de ses impacts ;

Considérant que la nouvelle CTG permettra, pour la période 2025-2030 de :

- Développer le service public de la petite enfance, conformément au rôle de la commune comme autorité organisatrice depuis le 1er janvier 2025 pour le plein emploi, en recensant les besoins, en accompagnant les familles et en planifiant le développement des modes d'accueil.
- Renforcer les activités périscolaires et extrascolaires, en veillant à l'inclusion et à l'accessibilité de tous les enfants.
- Soutenir la parentalité à travers des dispositifs de proximité diversifiés et adaptés.
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des jeunes.
- Améliorer l'accès et le maintien dans le logement, en partenariat avec les bailleurs sociaux.
- Renforcer la solidarité et l'inclusion, notamment au bénéfice des personnes en situation de handicap et des familles vulnérables.
- Sécuriser et accompagner les allocataires dans une démarche d'« aller-vers », visant à détecter leurs droits potentiels et à garantir l'accès aux bons droits.
- Développer la concertation et la coopération avec les associations et les acteurs sociaux locaux.

Considérant qu'elle représente un levier essentiel de cofinancement et garantit la pérennité des aides de la CAF sur toute la durée de son application, en s'appuyant sur un partenariat solide et constructif que la Ville entretient avec la CAF.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana Polisini,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1er:

- **Approuve** les conventions de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse jointes en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Signé électroniquement le 09/10/2025



Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 08/10/2025



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.